La restructuration du Fonds national parentalité

(FNP)

Présentation aux Partenaires

Le 25 février 2025

La parentalité : portage interinstitutionnel

Chaque institution a ses propres modalités de dépôt et ses prérogatives de financement.
Le cahier des charges sera diffusé prochainement sous le Caf.fr.

Le référentiel national Parentalité s'applique à la Caf.

Les autres institutions ont leurs propres champs d'intervention.

Sommaire

Eléments de contexte

1. **Un cadre commun de référence : Le référentiel « socle »**
2. **Des actions nécessairement inscrites dans le cadre d'un projet parentalité**
3. **Des nouvelles modalités d'intervention selon 4 axes**
4. **Des modalités de financement**

Focus >>> Axe 1 : Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives (détails Volets 1 et 2) – Ex Reaap

Eléments de contexte

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

- **Deux leviers principaux :**
  - La **prestation de service en lien avec la parentalité (LAEP, CLAS…)** ;
  - Le **Fonds national parentalité (Fnp),** levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs en lien avec les SDSF et les Ctg.
- **Des constats :**
  - **Ensemble composite d'initiatives locales** = richesse et gage d'adaptation des réponses aux besoins des parents sur les territoires.
  - **Mais aussi déficit de lisibilité et de visibilité** (parents, et institutions) et **présence très variable** selon les territoires.

Enjeu de structuration et de valorisation de la politique parentalité
à renforcer l'harmonisation des interventions et le pilotage

Une nouvelle circulaire nationale FNP diffusée fin 2024

Diffusion de la circulaire FNP et de ses annexes le 14/11/2024 : Disponible sur le Caf.fr : Circulaire FNP

Circulaire complète avec les 3 annexes

- Annexe 1 : Référentiel de soutien et/d'accompagnement à la parentalité
- Annexe 2 : Les fiches thématiques par axe et par volet
- Annexe 3 : Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité

Adobe Acrobat Document

Rappel définition "Parentalité"

Une définition qui met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :
- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne nait pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.
C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.
Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.
Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).
Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

1. Un cadre commun de référence : le référentiel socle

Un socle commun pour tous les porteurs de projet

- Pour renforcer les projets dans le cadre de la charte nationale de soutien à la parentalité
- Pour partager les mêmes principes, les mêmes valeurs
- Pour que les gestionnaires puissent s'inscrire dans un cadre commun
- Pour être éligible à un financement possible par la Caf dans le cadre du Fond national parentalité

Des principes généraux d'intervention :

- Intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions
- Reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant
- Compétences parentales
- Libre adhésion des familles
- Démarche universaliste
- Prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
- Accessibilité financière à tous les parents
- Principe de laïcité

Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

- Qualifications et compétences requises pour les intervenants
- Positionnement et des postures éthiques attendus : neutralité, bienveillance, caractère transitoire
- Nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

→ Permettre aux gestionnaires d'élaborer leur projet parentalité pour être éligible à un financement possible par la Caf.

→ Un cadre commun de référence destiné à accompagner :

- les gestionnaires ;
- les services des Caf ;
- les partenaires.

2. Des actions nécessairement inscrites dans le cadre d'un projet parentalité structuré

Pour rappel : Un **projet Parentalité** est une suite finalisée d'actions portées par une structure, réfléchies et organisées comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire, en matière de soutien à la parentalité.

Nécessite :

- D'élaborer un diagnostic territorial en lien avec le SDSF et les CTG
- De mettre en place une démarche d'amélioration continue et évaluative
- De s'inscrire dans une dynamique de réseau(x)
- De renforcer la qualité et efficience des projets parentalité
- D'inscrire le projet parentalité en cohérence avec le projet global de la structure

Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des projets :

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants
- Positionnement et posture éthique attendus

3. Des nouvelles modalités d'intervention selon 4 axes

Jusqu'en 2024

- **Le volet 1 « actions » conduites dans le cadre des Reaap**
- **Le volet 2 « animation parentalité »**
- **Le volet 3 « fonctionnement »**
- **Le volet 4 « expé individuelle » 2024/2025**

Depuis le 1er janvier 2025

Axe 1 : Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives :

Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des modalités d'interventions individuelles

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

Axe 4 : soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

AXE 1

Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives

VOLET 1

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

VOLET 2

Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

AXE 2

Nouvelles formes d'accompagnement des parents selon des modalités d'interventions individuelles

VOLET 1

Expérimentations sous l'angle de l'accompagnement des parents en présentiel : AIP, MAP, CCF

VOLET 2

Accompagnement des parents à distance

AXE 3

Développement des services et lieux ressources parentalité

VOLET 1

Poursuivre la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

VOLET 2

Soutien des relais enfants-parents (REP)

AXE 4

Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

VOLET 1

Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

VOLET 2

Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Les modalités de sélection des projets

Le comité technique « parentalité », rattaché au Comité Départemental des Services aux Familles (Cdsf), procède à la sélection des projets pour lesquels un financement a été sollicité auprès de la Caf, dans le cadre du fonds national parentalité (FNP).

Le principe de co-financement reste indispensable afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Cette sélection repose sur une liste de critères définis en cohérence avec le référentiel national parentalité.

Pluriannualité

Au regard du chargé de conseil et de développement territorial, le financement pluriannuel pourra être accordé dès lors que les projets sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans.

Modalités des bilans des actions, quel que soit l'axe:

- Il n'y a plus de démarche de justification sous ELAN pour les actions 2025
- Les données réelles seront déclarées via le portail AFAS/Mon Compte Partenaire
- Le recueil de données d'activité complémentaires se fera via un lien : il s'agira d'un questionnaire "qualitatif" obligatoire

4. Des modalités de financement

Mise en place d'un plancher pour les subventions FNP :

Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter l'impact des actions soutenues au titre du FNP, à l'instar du Fond publics et territoires, **aucune subvention FNP inférieur à 1 500€ par an et par projet n'est acceptée.**

Modalités de financement spécifiques pour chaque axe d'intervention :

- **Axe 1 :** Pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût de l'action

- **Axe 3* :**

Prix plafonds (2025)	Taux de prise en charge	Montant subvention
40 390€	60%	24 234€

*Attention pour les REP (Relais Enfant-Parent milieu carcéral) :

co-financement SPIP obligatoire

Axe 1
Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives

(ex REAAP)

Les effets attendus des interventions

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être,
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social,
- Le renforcement de la confiance des parents,
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Axe1/Volet 1 – Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Les objectifs :

- Partager leurs expériences
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles
- Rencontrer d'autres parents et/ou sortir de l'isolement

Actions éligibles

1. Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents

Rencontres régulières ou ponctuelles autour de thématiques spécifiques.

Les thématiques doivent être **en lien avec le diagnostic établi dans le cadre du SDSF et des CTG** (p.9 du référentiel).

La durée de vie du groupe doit être définie au préalable.

Recommandation : collectif de 8 à 12 parents sans enfants.

2. Temps forts dédiés à la parentalité

Ils doivent être organisés **en complément des groupes de parents** : amorce ou aboutissement.

Ils ne doivent pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Focus sur les moyens humains

- L'animateur a la capacité d'apporter des **éclairages théoriques et pratiques** aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents. Il cherche à **valoriser les parents dans leur rôle**.

- Il peut être fait appel à un intervenant extérieur si besoin. Celui-ci doit avoir suivi des **formations spécifiques parentalité** et/ou avoir **une expérience significative autour du soutien à la parentalité**. L'intervenant peut être un bénévole ou un professionnel.

- Des **séances d'analyse de la pratique pour les intervenants** doivent être organisées par le gestionnaire

- Le gestionnaire doit **s'assurer de l'absence de condamnation de tous les intervenants** en leur demandant de fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.

Axe1/Volet 2 – Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

Les objectifs :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- Valoriser les rôles et les compétences des parents

Actions éligibles

Il s’agit d’actions visant à **enrichir les échanges entre parents et enfants** ayant pour support une activité ou la mobilisation d'un outil culturel.

Les actions doivent **s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité** (hors pratiques proposées dans le cadre d'un ALSH ou d'activités habituelles de la structure).

Elles sont animées par des intervenants qualifiés.

Recommandation : collectif de 5 à 10 parents accompagnés de leurs enfants par séances

Focus sur les moyens humains

- L'intervenant doit avoir suivi des **formations spécifiques parentalité** et/ou avoir une **expérience significative autour du soutien à la parentalité**. Il peut être fait appel à un **intervenant extérieur** si besoin. L'intervenant peut être un bénévole ou un professionnel.

- Des **séances d'analyse de la pratique pour les intervenants** doivent être organisées par le gestionnaire

- Le gestionnaire doit **s'assurer de l'absence de condamnation de tous les intervenants** en leur demandant de fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.

Les dépenses éligibles

- Intervention de prestataire
- Location de salle/matériel
- Achat de petits matériels et consommables
- Assurances et frais de communication
- Transport/déplacements
- Billetterie
- Charges de personnel (**si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge, même partielle dans le cadre d'un autre financement CAF**)

Les dépenses non éligibles

- Charges habituelles de fonctionnement de la structure/du service
- Charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail
- Dépenses d'investissement
- Valorisation des contributions volontaires en nature (ex : bénévolat, mise à disposition gratuite de personnel)

Actions non éligibles

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être, à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.) ;
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille, si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

Campagne Parentalité Axe 1

Du 26 février au 31 mars 2025

Merci de votre attention

Focus Caf.fr